

Charte Groupe Jardin Partagé de Boisvallon

Dans l'intérêt d'un fonctionnement collectif et convivial du groupe, les dispositions suivantes ont été adoptées :

- 1- Le responsable du jardin a été élu à la majorité absolue et à bulletin secret ;
- 2- Chaque foyer règlera sa cotisation de 14€ directement à l'AFC (ajouter date butoir fixée par le bureau de l'AFC)
- 3- chaque foyer participera au loyer annuel de 100€ proportionnellement à la surface cultivée (à régler à la mairie même date) ;
- 4- chaque foyer participera équitablement à la facture de consommation d'eau ;
- 5- Un pot commun est mis en place pour les dépenses communes (achat de plants, d'équipements) destinés aux parties communes ; mais aussi au paillage des parcelles, et à l'entretien du jardin (tonte, ...).

La récolte des fruits et des légumes des parties communes se fera collectivement, la date sera fixée de façon collégiale

Aspects techniques :

Chaque membre du groupe devra veiller :

- Au respect de l'environnement : aucun intrant chimique n'est accepté (produits phytosanitaires, engrais chimiques...) à l'exception de la bouillie bordelaise;
- Produire du compost pour économiser sur l'achat de terreau et sur la taxe d'enlèvement de mes poubelles (redevance incitative) ;
- Produire ses semences pour assurer son indépendance
- Il incombe à chaque jardinier de maintenir en bon état ses parcelles et les équipements : point d'eau, clôtures, et les allées entre les parcelles pour ne pas gêner la tonte,.....
- L'entretien des parties communes se fait collectivement.

- Il a été décidé collectivement les dispositions suivantes, il n'y aura pas de plantation de ligneux invasifs (myrtilles, framboises...) sur les parcelles individuelles ;

NB: Ce règlement peut être modifié en réunion des jardiniers et voté à la majorité des jardiniers